



Direction générale des immeubles  
et du patrimoine – DGIP

Direction de l'immobilier  
et du foncier – DIF

Place de la Riponne 10  
1014 Lausanne

RECOMMANDE  
Municipalité de la  
Commune de Curtilles  
Place du Collège 1  
1521 Curtilles

Unité des opérations foncières

Réf. : FPT/nsu

Affaire traitée par :

Réf. : francois.pointet@vd.ch - 021 316 74 68

Lausanne, le 16 mars 2021

### **CURTILLES - « A l'Isle » - Parcelle n° 203, propriété de l'Etat de Vaud**

---

Monsieur le Syndic,  
Monsieur le Vice-syndic,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous faisons référence à notre courrier du 4 courant, par lequel nous vous faisons part d'une observation au sujet du nouveau plan d'aménagement communal que la Commune de Curtilles met à l'enquête actuellement.

Suite à notre courrier, nous avons remarqué un nouvel élément concernant la parcelle n° 203 de Curtilles, propriété de l'Etat de Vaud.

En effet ce bien-fonds, utilisé par l'une des équipes d'entretien de l'arrondissement Nord de la Direction générale de la mobilité et des routes, est colloqué dans le PACom mis à l'enquête, en « aire forestière » et en « zone affectée à des besoins publics A – 15 LAT » avec une hauteur maximale à la corniche (h) de 10m, une hauteur maximale au faite (H) de 15m et une distance aux limites (d) de 6m.

Un silo à sel d'une hauteur de 15.4m a été érigé sur la parcelle et il est prévu de le remplacer prochainement par un nouveau silo d'une hauteur supérieure.

Le PPA actuel « A l'Isle » qui régit cette parcelle définit une aire des constructions, ainsi qu'un périmètre constructible. Nous souhaitons avoir la confirmation que ces deux notions ont bien disparu du nouveau plan d'affectation pour la zone « besoins publics A » dans laquelle se trouve la parcelle 203, et qu'ainsi la limite des constructions est uniquement définie par la distance aux limites d et par la distance à la lisière forestière.

./.

**CURTILLES - « A l'Isle » - Parcelle n° 203, propriété de l'Etat de Vaud**

---

Pour ce qui a trait au silo, nous souhaitons avoir la confirmation que la hauteur de h=10m (corniche) et H=15m (faîte) ne concerne que les bâtiments, et pas les installations d'exploitation, en l'occurrence les silos, dont la hauteur excède 15m et que ces dernières installations y sont autorisées.

En vous remerciant de prendre bonne note de ces nouvelles remarques et dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Monsieur le Vice-syndic, Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Unité des opérations foncières



Claude Peguiron  
Responsable d'unité



François Pointet  
Adjoint au Responsable d'unité

***Copie par courriel***

- M. Claude Müller, Voyer de l'arrondissement Nord, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) [claudio.muller@vd.ch](mailto:claudio.muller@vd.ch)
- M. Jean-Jacques Pernet, Administrateur arrondissement Nord, Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) [jean-jacques.pernet@vd.ch](mailto:jean-jacques.pernet@vd.ch)
- M. Eric Jaeger, Chef de projet, Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) [eric.jaeger@vd.ch](mailto:eric.jaeger@vd.ch)